

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC – 100

--

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA RESTAURATION DES TOITURES
ET FACADES DANS LE CENTRE VILLE D'AUXERRE**

Demande n° 2024/16

Par le syndic de copropriété 9 rue du temple

Adresse de l'immeuble : 9 rue du temple, 89000 AUXERRE

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu la demande susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1997 approuvant l'attribution de subventions municipales aux propriétaires privés pour la restauration des toitures et façades des immeubles situés dans le Secteur Sauvegardé et dans les périmètres de protection des monuments historiques ou inscrits au titre des monuments historiques (y compris celui de l'église de Vaux),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 adoptant la modification du règlement d'attribution,

Vu l'arrêté 2026-DRJH-006 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, en matière d'habitat, pour la signature des attestations et des arrêtés de versement de subventions,

Vu les articles L 632-1 et L 632-2 du code du patrimoine,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, approuvé le 20 octobre 1981,

Vu l'arrêté 2024-DSATM-086 portant mise en sécurité d'urgence du bâtiment sis 9 rue du Temple à AUXERRE,

Vu l'arrêté 2025-DSATM-017, portant main levée de la mise en sécurité d'urgence pour la propriété privée sise 9 rue du Temple,

Vu l'arrêté 2025-DSATM-031, portant mise en sécurité ordinaire du bâtiment sis 9 rue du Temple à AUXERRE

Vu l'arrêté 2025-DSATM-034, portant main levée de la mise en sécurité ordinaire pour la propriété privée sise 9 rue du Temple,

Considérant que le projet est situé dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé par décret du 20 octobre 1981,

Considérant que la demande porte sur la restauration de la **façade** et de la **toiture** de l'immeuble susmentionné,

Considérant la date d'achèvement des travaux enregistrée le 28 juillet 2025,

Considérant que les travaux sont conformes aux prescriptions effectuées.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-DSATM-579, attribuant une subvention à M. Paul ROUGER, représentant légal du syndic de copropriété 9 rue du temple, est abrogé.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 048,98 euros est accordée au syndic de copropriété 9 rue du temple, pour la restauration de l'immeuble sis 9 rue du temple, 89000 AUXERRE.

Article 2 : La présente décision est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur général des services de la mairie d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Direction de l'administration générale
- Direction des finances
- Le syndic de copropriété 9 rue du temple

Le 29 Avril 2026

Le Maire, par délégation
Le Directeur Général des services

Gilles ROUVERA